



**Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint  
et des personnes publiques associées**

**mise en compatibilité du plan local d'urbanisme  
des communes de Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Frontignan et Poussan  
dans le cadre du projet de mise à 2x2 voies de la RD 600 entre l'autoroute A9 et Frontignan,  
présenté par le conseil départemental de l'Hérault**

Dans le cadre du projet de mise à 2x2 voies de la RD600, entre l'autoroute A9 et Frontignan, la réunion d'examen conjoint sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes de Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Frontignan et Poussan, prévue à l'article L153-54 du code de l'urbanisme, s'est tenue le mardi 7 septembre 2021 à 14h30 à la préfecture de l'Hérault, salle Jean Moulin, sous la présidence de Madame Marie MOLY, directrice des relations entre les collectivités locales à la préfecture de l'Hérault.

**Étaient présents :**

Mme Marie MOLY, directrice des relations avec les collectivités locales,  
Mme Pierrette OUAHAB, chef du bureau de l'environnement,  
Mme Martine BERRI, bureau de l'environnement,  
M. Étienne MOULET, bureau de l'environnement,  
Mme Bénédicte LETROUBLON, chargé de mission urbanisme, DDTM,  
M. Yannick LHUISSIER, responsable service grands travaux, conseil départemental Hérault,  
M. Stéphane GUILLAUME, chargé d'opération, conseil départemental Hérault,  
M. Damien CAREL, responsable environnement, INGEROP,  
M. Christophe DOUILLARD, responsable service, Sète agglomération méditerranée,  
M. Jérémy GALLION, ingénieur eaux pluviales, Sète agglomération méditerranée,  
M. Julien RODRIGUES, responsable action foncière, mairie de Frontignan,  
Mme Anne-France OSMO, directrice adjointe, mairie de Frontignan,  
M. Gérard CANOVAS, maire de Balaruc-les-Bains,  
M. Angel FERNANDEZ, adjoint au maire de Balaruc-les-Bains,  
Mme Blandine CANOVAS, responsable service urbanisme, mairie de Balaruc-les-Bains,  
Mme Florence SANCHEZ, maire de Poussan,  
M. Henry-Paul BONNEAU, adjoint urbanisme, mairie de Poussan,  
Mme Sylvie MARTIN, responsable foncier urbanisme, SNCF Réseau.

**Absents excusés :**

M. CHAPLIN, maire de Balaruc-le-Vieux  
M. Pierre-Charles AZEMA, Chambre de commerce et d'industrie de l'Hérault

**Absent :**

Région Occitanie,  
Chambre des Métiers et de l'Artisanat,  
Chambre de l'Agriculture,  
Comité régional de conchyliculture de Méditerranée.

Madame la directrice remercie l'ensemble des participants à cette réunion et après un tour de table, donne la parole à M. Yannick LHUISSIER , responsable service grands travaux, au conseil départemental de l'Hérault, maître d'ouvrage pour cette opération.

Présentation du projet

M. LHUISSIER après avoir rappelé que la RD600 qui constitue une liaison importante sur le territoire du bassin de Thau est aujourd'hui complètement saturée et inadaptée aux convois exceptionnels, présente les objectifs de l'opération :

- amélioration de l'écoulement du trafic,
- amélioration de la desserte du port régional de Sète-frontignan,
- amélioration de la sécurité de l'itinéraire et réponse aux convois très exceptionnels,
- réduction des nuisances sonores,
- préservation et amélioration de la protection des eaux,
- amélioration de l'intégration paysagère,
- amélioration des déplacements aux profits des modes alternatifs (RD2, parking de covoiturage, tronçons complémentaires).

Le projet consiste en une mise à 2x2 voies sur une longueur de 7,5 km, avec une chaussée bidirectionnelle, d'une largeur de 7 m (2 voies de circulation), avec une bande d'arrêt d'urgence de 2,25 m. Le dispositif central anti-franchissement est prévu sur la longueur de l'itinéraire. Il comprend la réalisation de 10 ouvrages dont 1 viaduc (80 m franchissement de la Vène et de la RD2), 11 bassins de récupération des eaux pluviales, 1 parking de covoiturage voire 2, et des raccordements aux projets cyclables existants.

Il précise que la concertation s'est déroulée courant 2018 avec notamment des rencontres avec les élus des 4 communes et des réunions publiques. Le bilan de la concertation a été approuvé par délibération du 18 septembre 2018.

Le conseil départemental a également rencontré les services de l'État, DREAL, DDTM, la chambre d'Agriculture et les partenaires locaux.

La participation du public a été importante avec un fort taux en faveur du projet. Quelques associations, Sète agglomération méditerranée et les communes concernées ont donné un avis favorable aux grands principes de ce projet, seules certaines craintes des riverains concernent les nuisances sonores.

Les suites données à la concertation sont la prise en compte :

- des niveaux de bruit existants et à venir au regard des trafics attendus sur la RD600, par la mise en place de dispositifs de protections sonore,
- des projets connexes portés par les collectivités et structures commerciales locales, extension de la zone d'activités de Balaruc Loisirs, projet de transport en commun en site propre le long de la RD2.

Le montant de cette opération est de 60 M€.

La parole est donnée aux élus :

Mairie de Balaruc-les-Bains, MM CANOVAS et FERNANDEZ indiquent que le projet est attendu depuis longtemps, tant par les élus que par la population. Ils signalent qu'il va amener un flux de circulation plus important mais aussi alléger la RD2.

Madame le maire de Poussan approuve les propos des élus de Balaruc. Le projet est également très attendu sur la commune. Elle précise que quelques points seront à évoquer et à rediscuter avec le conseil départemental.

### Mise en compatibilité

Le conseil départemental présente la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan.

#### Poussan

La modification concerne l'emplacement réservé n° 21 pour prendre en compte les emprises nécessaires au projet de la mise à 2x2 voies de la RD600, dont le réaménagement de l'échangeur D2E5/D613 est intégré à l'opération. Emprises légèrement supérieures au projet initial (DUP 2006) du fait de la création d'une aire de covoiturage et la mise en place de bassin de traitement et de rétention des eaux pluviales.

Le règlement des zones N, A, U doit être rendu compatible avec le projet. Au sein de chaque zone, la mention suivante est ajoutée « Sont autorisés les affouillements et exhaussements de sol, les équipements d'infrastructure routière, les ouvrages et installations nécessaires à la réalisation de la mise à 2x2 voies de la RD600 entre l'A9 et Frontignan la Peyrade comportant le réaménagement de l'échangeur RD2E5/RD613 ».

#### Balaruc-le-Vieux

Modification de l'ER n° 5 et de l'ER n° 6. L'ER n° 6 (8 000 m<sup>2</sup>) sera divisé en 2 parties :

- partie nord (4 400 m<sup>2</sup>) : sera conservé en ER n° 6,
- partie sud (3 600 m<sup>2</sup>) : sera intégrée à l'ER n° 5.

Déclassement de 196 m<sup>2</sup> de l'espace boisé classa (EBC) non significatif, relatif à la ripisylve de la Vène, à l'Est de la RD600.

Le règlement des zones N, A, 1AUE et UE doit être rendu compatible avec le projet, pour cela au sein de chaque zone, est ajouté la mention « Sont autorisés les affouillements et exhaussements de sol, les équipements d'infrastructure routière, les ouvrages et installations nécessaires à la réalisation de la mise à 2x2 voies de la RD600 entre l'A9 et Frontignan la Peyrade ».

#### Balaruc-les-Bains

Modification de l'ER n° 12, sa surface est augmentée du fait de la prise en compte notamment du nouvel échangeur de Balaruc.

Déclassement de 4 371 m<sup>2</sup> de l'EBC significatif, situé au niveau du massif de la Gardiole, à l'Est de la RD600. La réduction de cet EBC significatif fait l'objet d'un passage en CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites).

Le règlement des zones N, 1AUE et A doit être rendu compatible avec le projet. Pour cela au sein de chaque zone, est ajouté la mention « Sont autorisés les affouillements et exhaussements de sol, les équipements d'infrastructure routière, les ouvrages et installations nécessaires à la réalisation de la mise à 2x2 voies de la RD600 entre l'A9 et Frontignan la Peyrade ».

#### Frontignan

Modification de l'ER n° 81, sa superficie est réduite d'environ 28 500 m<sup>2</sup>.

Suppression de la protection des arbres d'alignement situé dans l'ER n° 81.

Le règlement des zones A, N et UB doit être rendu compatible avec le projet. Pour cela au sein de chaque zone, est ajouté la mention « Sont autorisés les affouillements et exhaussements de sol, les équipements d'infrastructure routière, les ouvrages et installations nécessaires à la réalisation de la mise à 2x2 voies de la RD600 entre l'A9 et Frontignan ».

#### Discussion

La mairie de Poussan s'interroge sur la suppression de la protection des arbres.

M. LHUISSIER, répond que ce ne sont pas des arbres remarquables.

Mme LETROUBLON, DDTM, souhaite tout d'abord remercier le conseil départemental pour le travail collaboratif mené en amont de cette réunion qui a permis de largement amender le dossier présenté.

Sur Poussan, elle préconise, afin de sécuriser le projet, de supprimer au droit de la pile de l'ouvrage de franchissement de la Vène la protection au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

Sur Frontignan, de ne supprimer l'alignement d'arbres identifiés au plan de zonage du PLU approuvé en 2018 qu'au droit de la carrière Lafarge et de l'emplacement réservé et non au-delà. En effet dans le dossier transmis l'alignement d'arbres est supprimé dans son intégralité, ce qui s'apparente au vu des échanges avec le conseil départemental à une erreur matérielle. Dans le cadre d'une DUP valant mise en compatibilité, il ne peut en effet être réalisé que les adaptations du PLU nécessaires à la réalisation du projet.

M. DOUILLARD, Sète agglomération méditerranéenne, remarque que dans un premier temps, il y aura un impact direct du trafic de la RD600 sur la RD2. Il ajoute qu'il conviendra d'avoir une approche prudentielle sur les acquisitions. Il demande également de bien veiller au périmètre de l'ER prévu pour le bassin de rétention.

Sur ce sujet, M. LHUISSIER répond que l'ER correspond à ce qui a été demandé.

Les représentants de la ville de Frontignan demandent quand ils pourront disposer du dossier complet soumis à l'enquête publique et attirent l'attention sur les délais. Ils indiquent que l'estimation des valeurs foncières basée sur celle des domaines est élevée au rapport de celle prévue par la commune. Ils précisent qu'à ce sujet, il y a eu une discussion avec la DGFIP et le Préfet.

La mairie de Balaruc-les-Bains, fait la même remarque sur le prix du marché, l'estimation est beaucoup plus élevée que celle de la commune.

Mme OUAHAB précise que c'est l'avis des domaines qui est la base pour le Préfet, en matière d'utilité publique.

Mme MARTIN, SNCF Réseau, évoque la superposition des ER sur la commune de Poussan et signale la nécessité de ne pas fragiliser la réalisation des ouvrages prévues pour la ligne nouvelle Montpellier Perpignan, notamment au regard de la nature des sols.

M. LHUISSIER, précise que pour la construction d'une route, il y a nécessairement des remblais, des déblais et des exhaussements, mais qu'une attention particulière sera apportée lors de la réalisation du projet.

Le projet de mise en compatibilité des PLU des communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan n'appelle pas d'autres d'observations.

Les participants émettent un avis favorable sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la RD600, entre l'autoroute A9 et Frontignan.

La présidente note que des rencontres entre les différentes collectivités et le conseil départemental sont prévues.

La séance est levée.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice des relations  
avec les collectivités locales  
  
**Marie MOLY**

